

# Publication des risques financiers liés au climat : révision partielle des circulaires FINMA 2016/1 « Publication – banques » et 2016/2 « Publication – assureurs (*public disclosure*) »

Eléments essentiels

10 novembre 2020

## Eléments essentiels

1. Pour les établissements financiers, les conséquences du changement climatique peuvent impliquer à plus long terme des risques financiers significatifs. Ces risques liés au climat peuvent être décrits et saisis dans les catégories de risque classiques, comme les risques de crédit, de marché, d'assurance ou les risques opérationnels. Ils ne s'agit donc pas d'une nouvelle catégorie de risque, mais d'un nouveau facteur de risque. En principe, les établissements financiers peuvent s'appuyer sur leur gestion des risques déjà existante. Toutefois, il faut également saisir efficacement dans la gestion des risques les nouveaux développements de l'environnement et les nouveaux facteurs de risque, et les gérer de manière appropriée.
2. La transparence en matière de risques financiers liés au climat chez les assujettis représente un premier pas important vers une pertinente identification, mesure et gestion de ces risques. La FINMA a décelé, dans le domaine de la publication des risques financiers liés au climat inscrits dans les bilans des assujettis, un besoin d'actions ciblées au niveau de sa réglementation et procède à la concrétisation correspondante. Une publication plus complète et plus uniforme des propres risques financiers liés au climat par les principaux acteurs du marché financier implique une meilleure transparence et discipline de marché.
3. La FINMA considère que les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) forment un cadre de référence approprié pour sa réglementation et pour concrétiser une publication prudentielle tournée vers l'avenir et compatible sur le plan international. À l'échelle mondiale, pratiquement toutes les initiatives réglementaires dans le domaine de la publication des informations ou des risques liés au développement durable ou au climat s'appuient sur ce dispositif.
4. La FINMA contribue à améliorer la transparence sur les risques financiers liés au climat en procédant à une adaptation proportionnelle et fondée sur des principes de ses circulaires 2016/1 « Publication – banques » et 2016/2 « Publication – assureurs (*public disclosure*) ».

5. Durant la consultation préalable organisée avec les cercles concernés et intéressés, différentes parties ont demandé que soit introduite une publication obligatoire de données non pas seulement qualitatives mais aussi quantitatives. Ces informations seraient d'une importance particulière pour les investisseurs. La FINMA a accédé à cette demande et l'intègre comme base de discussion à son projet soumis à audition.
6. Les éléments suivants, fondés sur des principes, doivent être couverts sur le fond et publiés :
  - Gouvernance : description comment le conseil d'administration assure sa haute surveillance en matière de risques financiers liés au climat.
  - Stratégie : description des risques financiers significatifs liés au climat qui ont été identifiés : risques à court, moyen et long terme ainsi que leur influence sur la stratégie commerciale, le modèle d'affaires et la planification financière.
  - Gestion des risques : description du processus de gestion des risques relatif à l'identification, à l'évaluation et au traitement des risques financiers liés au climat.
  - Données quantitatives concernant les risques financiers liés au climat et les méthodologies utilisées à cette fin.
7. Une telle publication soutient la prise en compte appropriée et comparable dans la durée des risques climatiques et favorise la discipline de marché. Aucune conséquence significative n'est attendue pour les établissements qui pratiquent aujourd'hui déjà une publication reconnue selon les normes de la TCFD.